

CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU 3 JUILLET 2014

Délibération numéro 14 – 02 - 011

Dossier n°3 : La désignation des membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 16 juin 2014, s'est réuni le jeudi 3 juillet 2014 à partir de 15 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne en présence de Madame Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire, et sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT.

Le quorum de l'assemblée était atteint (17 membres présents sur un total de 22 administrateurs, et 5 pouvoirs donnés).

Étaient présents :

Messieurs Bernard BONNE - Patrick ASSENAT - Georges BONNARD - André CELLIER (Vice-président) - Jean-Claude CHARVIN - Georges DRU - Joël EPINAT - Joseph FERRARA - Luc FRANCOIS - Olivier GAULIN - Claude GIRAUD - René LAPALLUS - Claude LIOGIER - Iwan MAYET - Bernard PHILIBERT (Président) - Jean-Claude REYMOND - Michel ROBIN.

Étaient excusés :

Madame Solange BERLIER (pouvoir donné à André CELLIER) - Messieurs Jean-Claude BERTRAND (pouvoir donné à Joseph FERRARA) - Paul CELLE (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) - Alain GUILLEMANT (pouvoir donné à René LAPALLUS) - Alain LAURENDON (pouvoir donné à Georges BONNARD).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20140703-14-02-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 07/07/2014



Exposé du rapport effectué par le Président :

En application des dispositions contenues dans le cadre des marchés publics (article 22, alinéa 6), la commission d'appel d'offres des SDIS est composée de la manière suivante :

↳ Le représentant légal de l'établissement public ou son représentant, qui assure la présidence de la commission,

↳ Deux à quatre membres de l'organe délibérant.

Le président du conseil d'administration sera donc le président de la commission d'appel d'offres. Il peut toutefois se faire représenter en désignant par arrêté un membre de l'assemblée pour exercer cette fonction. Lors du précédent mandat, c'est Monsieur André CELLIER, premier Vice-président du conseil d'administration, qui a assuré cette présidence.

Les deux ou quatre autres membres de la commission ainsi que leurs suppléants doivent être désignés par l'assemblée.

Vu le rapport présenté par le Président, le conseil d'administration prend la décision suivante :

Article 1 : Le conseil d'administration a décidé de fixer la composition de la commission d'appel d'offres de la façon suivante :

↳ Le représentant légal de l'établissement public ou son représentant, qui assure la présidence de la commission,

↳ Deux à quatre membres de l'organe délibérant.

Article 2 : Le conseil d'administration a désigné ses deux représentants de la façon suivante :

↳ membres titulaires : Georges DRU et Claude GIRAUD.

↳ membres suppléants : Solange BERLIER et Luc FRANCOIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20140703-14-02-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 07/07/2014



Délibération adoptée à l'unanimité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	22 (dont 5 pouvoirs)
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire



Bernard PHILIBERT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20140703-14-02-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2014

Publication : 07/07/2014

